Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président

M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins

M. CRASSON Laurent, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESGEN Gilles, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline,

Conseillers

M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absents et

excusés: M. GERARDY Maurice, M. NOEL Stany, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme THUNUS Sabine,

Conseillers

Ce jour d'hui, vingt-deux avril deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern à Waimes, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

Mme Irène KLEIN (n° 8 au tableau de préséance), Conseillère communale, est invitée à voter la première pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2021

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 25 mars 2021 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 25 mars 2021.

2. Fabrique d'Eglise Saint Saturnin - Waimes - Compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6,§1er, VIII,6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin - Waimes arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 18 février 2021 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 10 mars 2021 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

en recettes la somme de
 en dépenses la somme de
 et clôture par un boni de
 75.796,10 €
 52.608,88 €
 et clôture par un boni de
 23.187,22 € ;

Vu la décision du 03 mars 2021, réceptionnée en date du 05 mars 2021, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le compte pour l'année 2020 sous réserve des modifications/remarques y apportées pour les motifs ci-après :

"RO2 : Sur base des pièces justificatives, 4.719,72€ au lieu de 4.519,72€

R18a : Sur base des pièces justificatives, 983,60€ au lieu de 1.347,53€

D45 : Sur base des pièces justificatives, 550,52€ au lieu de 550,19€

D48 : Sur base des pièces justificatives, 3.569,27€ au lieu de 3.072,91€

D50f : Sur base des pièces justificatives, 496,97€ au lieu de 496,77€

Compte globalement très bien tenu. Veiller à bien fournir toutes les pièces justificatives sans doute quelques photocopies oubliées)

Total Recettes : 75.632,17 €
Total Dépenses : 53.105,77 €
Boni : 22.526,40 €"

Attendu que suivant le rapport repris en annexe des modifications sont à apporter aux articles 18a et 18d des recettes et aux articles 45,48,50a,50f et 53 des dépenses ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 31 mars 2021;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés pour la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin – Waimes au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin - Waimes pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 février 2021 <u>est approuvé</u> comme suit :

<u>Réformation effectuée</u>:

Recettes ordinaires - Chapitre I

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant	
18 a	Retenue ONSS sur rémunérations	1.347,53	983,60	
18 d	Remboursements divers	1.661,72	1.289,29	

Dépenses ordinaires - Chapitre II

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau	
			montant	
45	Papier, plumes, encres, secrét.social	550,19	550,52	
48	Assurances	3.072,91	3.569,27	
50 a ONSS personnel Fabrique d'Eglise		2.970,45	4.182,01	
50 f Frais impression pour dons pour l'église		496,77	496,97	

Dépenses extraordinaires - Chapitre II

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant Nouveau	
			montant
53	Placement de capitaux	6.500	10.700

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	54.941,82 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	42.071,40 €
Recettes extraordinaires totales	20.117,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.417,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre l	8.875,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	38.941,80€
Dépenses extraordinaires du chapitre II	10.700,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	75.059,74 €
Dépenses totales	58.517,33 €
Résultat comptable	16.542,41 €

<u>Article 2 :</u> En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin - Waimes et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

<u>Article 5 :</u> Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin - Waimes.

3. <u>Distribution d'eau - Avenants aux Contrats de service d'assainissement public et de protection de l'eau potabilisable - SPGE</u>

Vu le Code de l'Eau et la mission que doit assurer la SPGE dans la protection de l'eau potabilisable, dans l'assainissement ainsi que son financement ;

Attendu les contrats de service conclu entre la SPGE et la Commune de Waimes en 2001 dont l'objet est d'assurer l'assainissement et la protection des eaux potabilisables par la réalisation de mesures de protection générales et particulières ;

Vu la conclusion de celui-ci pour une durée de 20 ans ;

Considérant que ces contrats viendront à échéance avant l'adoption du nouveau Contrat de gestion, il y a lieu de conclure des avenants qui visent à prolonger les contrats de service aux fins que les futurs contrats de service puissent tenir compte du prochain Contrat de gestion entre la Région Wallonne et la SPGE;

DECIDE, à l'unanimité :

de prolonger les contrats d'assainissement et de protection de l'eau potabilisable signés le 27 juin 2001 arrivant à échéance le 26 juin 2021 jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après l'entrée en vigueur du prochain Contrat de gestion à intervenir entre la Région Wallonne et la SPGE.

4. <u>Ecole de Walk/Morfat - Remplacement de chaudière - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20211572 relatif au marché "Ecole de Walk/Morfat - Remplacement de chaudière" établi par le Conseiller Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.775,00 € hors TVA ou 19.901,50 €, TVA comprise (1.126,50 € TVA co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Direction Générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 6.965,53 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 722/125-02;

Considérant que le Receveur régional a remis d'initiative un avis de légalité le 1er avril 2021;

Considérant que le Receveur régional avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 avril 2021 ;

RATIFIE, à l'unanimité :

la décision du Collège communal du 06/04/2021 décidant:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20211572 et le montant estimé du marché "Ecole de Walk/Morfat - Remplacement de chaudière", établis par le Conseiller Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.775,00 € hors TVA ou 19.901,50 €, TVA comprise (1.126,50 € TVA co-contractant).

<u>Article 2</u>: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Direction Générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

<u>Article 4</u> : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- DETEM SA, Rue de la Buse 3 à 4950 WAIMES;
- DETHIER Henri Fils SA, rue de Hottleux, 102 à 4950 WAIMES;
- DESITHERM SA, Chemin du Fournil, 4 à 4950 WAIMES;
- TOTAL COMFORT SPRL, rue de la Chapelle, 10 à 4950 WAIMES;
- LOUIS Gary, Sart-Hennard, 121H à 6692 PETIT-THIER.
- LAMBY Olivier, rue du Bayehon, 15 à 4950 Waimes
- FRECHES Franck, rue de Bosfagne, 28 à 4950 Waimes
- HUBY ENT. SRL, rue Ol'z-Eyôs, 5 à 4960 Malmedy.

Article 5: De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 avril 2021.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60/20210014 et de prévoir une modification budgétaire.

Article 7: de soumettre la présente décision, pour ratification, au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

5. <u>Marché 20210009 "Achat d'une camionnette double cabine benne basculante pour le Service "Entretien des espaces verts" - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20210009 relatif au marché "Achat d'une camionnette double cabine benne basculante pour le Service "Entretien des espaces verts" établi par le Service Travaux (marchés publics) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52/20210009 et sera financé par moyens propres ;

Vu la communication du dossier au Conseiller en prévention faite en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Conseiller en prévention en date du 9 avril ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 avril 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 08 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210009 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette double cabine benne basculante pour le Service "Entretien des espaces verts", établis par le Service Travaux (marchés publics). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52/20210009.

6. <u>Désaffectation et aliénation d'un excédent de voirie sis rue du Moulin à Waimes à hauteur de la parcelle cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section F, n°293A2" - M. et Mme BECQUET-TASSIGNY</u>

Vu la demande de M. et Mme BECQUET-TASSIGNY, en vue de l'acquisition d'un excédent de voirie situé rue du Moulin à Waimes, à hauteur de leur parcelle cadastrée « Waimes, 1° Division, Section F, n°293 A2 », d'une superficie de 35 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan de mesurage dressé le 22 mars 2019 et modifié le 10 octobre 2019 par M. Alfred JOSTEN, géomètre-expert à Büllingen, en vue d'y construire un mur de soutènement comme demandé par le Collège communal du 20 juin 2017 ;

Vu l'estimation de M. Philippe PIRENNE, Président du Comité d'Acquisition de Liège, en date du 2021, fixant la valeur vénale du bien à 40,00 € par m²;

Vu le plan de mesurage dressé le 22 mars 2019 et modifié le 10 octobre 2019 par M. Alfred JOSTEN, géomètre-expert à Büllingen ;

Vu le courrier du 28 janvier 2021, réf. 33826 vv de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service de la Voirie vicinale à Liège, n'ayant pas de remarque technique à formuler par rapport au plan mentionné ci-dessus ;

Vu le projet d'acte dressé le 23 novembre 2020 par la Notaire Morgane CRASSON ;

Vu l'engagement d'achat au prix de 50 €/m², signé par M. BECQUET et Mme TASSIGNY, le 5 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo du 23 janvier 2020, constatant que l'opération dont il s'agit n'a soulevé aucune opposition ni aucune autre demande d'achat ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 avril 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: de procéder à la désaffectation du domaine public, de l'excédent de voirie, d'une superficie de 35 m², situé rue du Moulin à Waimes, à hauteur de la parcelle cadastrée « Waimes, 1° Division, Section F, n°293 A2 », d'une superficie de 35 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan de mesurage dressé le 22 mars 2019 et modifié le 10 octobre 2019 par M. Alfred JOSTEN, géomètre-expert à Büllingen et de l'aliéner à M. BECQUET et Mme TASSIGNY pour le prix de 50 €/m², en vue d'y construire un mur de soutènement comme demandé par le Collège communal du 20 juin 2017.

Article 2 : d'affecter le produit de cette vente à des investissements extraordinaires.

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à passer l'acte authentique.

<u>Article 4</u> : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

7. <u>Désaffectation et aliénation d'un excédent de voirie sis rue du Fayais à Waimes - M. Vincent LEMAIRE et Mme Georgette ADAM</u>

Vu le courrier du 26 août 2014 du Bureau de géomètres SCHEEN-LECOQ chargé par M. Vincent LEMAIRE de vérifier et redéfinir les limites de sa propriété rue du Fayais à Waimes et cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section F, n°322L";

Vu le plan de mesurage dressé le 8 août 2014 par Mme Pascaline LECOQ, Géomètre-Expert à Malmedy;

Vu le plan cadastral;

Attendu qu'il n'est pas possible que M. LEMAIRE dispose de l'excédent de voirie à hauteur de sa propriété sur base de la prescription acquisitive car elle ne peut être appliquée pour le domaine public de la Commune ;

Vu l'estimation de M. Paul LECLEIR, Président du Comité d'Acquisition de Liège, en date du 23 avril 2015, fixant la valeur de l'excédent occupé par les propriétaires de la parcelle n°319 H à 25,00 €/m² pour la partie remblayée et à 5 €/m² pour le surplus ;

Vu le courriel du 15 mars 2021 de Mme Piret, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, confirmant les valeurs fixées par M. Paul LECLEIR en 2015;

Attendu que le Collège communal réuni en séance du 30 juin 2015 a marqué son accord pour proposer au Conseil communal d'aliéner l'excédent de voirie en question à M. Vincent LEMAIRE et Mme Georgette ADAM au prix de 40 €/m²;

Vu l'engagement d'achat signé le 10 août 2015 par Mme Georgette ADAM pour l'acquisition d'un excédent de voirie d'une superficie de 111 m² au prix de 40 € par m²;

Vu l'engagement d'achat signé le 31 juillet 2015 par M. Vincent LEMAIRE pour l'acquisition d'un excédent de voirie d'une superficie de 373,3 m² au prix de 40 € par m²;

Vu le courrier du 17 février 2016, réf. 27119 VV, de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service de la Voirie vicinale à Liège, signalant n'avoir pas de remarque technique à formuler par rapport au plan mentionné cidessus mais invitant les propriétaires riverains de l'excédent à marquer leur accord sur le plan présenté;

Vu le courrier du 17 mai 2017, réf. 28965 VV, de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service de la Voirie vicinale à Liège, signalant qu'en cas de désaffectation et d'aliénation d'un excédent de voirie sans modification de la voirie communale, l'ensemble de la procédure et des formalités visées aux articles 7 à 31 du Décret du 14 février 204 relatif à la voirie communale ne doit pas être respecté ;

Vu le projet d'acte dressé le 10 septembre 2020 par Maître Olivier CRESPIN, Notaire à Malmedy;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo, constatant que l'opération dont il s'agit n'a soulevé aucune opposition ni aucune autre demande d'achat ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 mars 2021;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1</u>: de procéder à la désaffectation du domaine public, de l'excédent de voirie, d'une superficie de 484,3 m², situé à Waimes, rue du Fayais, le long des parcelles cadastrées « Waimes, 1° Division, Section F, n°322 L et 319 H », tel que figuré au plan de mesurage dressé le 8 août 2014 par Mme Pascaline LECOQ, Géomètre-Expert à Malmedy.

<u>Article 2</u>: d'aliéner à M. Vincent LEMAIRE le lot 1 d'une superficie de 373,3 m² pour un montant de 14.932 € et à Mme Georgette ADAM le lot 2 d'une superficie de 111 m² pour un montant de 4.440 €, étant donné qu'ils sont les riverains qui utilisent et entretiennent cet excédent depuis de nombreuses années.

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à passer l'acte authentique.

<u>Article 4</u> : de dispenser l'Administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

8. Acquisition d'une emprise de terrain sise rue Ol Rou à Waimes appartenant à M. Pierre WITTROCK et Mme Linda HUBY avec intégration au domaine public

Attendu qu'en vue de la régularisation du tracé de la voirie "Ol Rou" à Waimes, il y a lieu d'acquérir une emprise du terrain cadastré "Waimes, 1ère Division, Section G, n° 107 B 2", appartenant à M. Pierre WITTROCK et Mme Linda HUBY, d'une superficie mesurée de 33 m², tel que ce bien figure sous zone de teinte jaune et est délimité au plan de mesurage dressé le 23 novembre 2017 par M. Bernard MEURANT, Géomètre-Expert à Spa;

Vu les extraits cadastraux (plan et matrice);

Vu le procès-verbal d'expertise du 16 janvier 2020 de M. Philippe PIRENNE, Directeur au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de Liège, estimant la valeur de l'emprise de terrain à 825 €;

Vu la promesse de vente signée le 26 octobre 2020 par M. Pierre WITTROCK et Mme Linda HUBY;

Vu le projet d'acte d'acquisition transmis le 15 mars 2021 par Mme Martine PIRET, Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de Liège;

Vu l'avis du Service Technique Provincial du 25 janvier 2021, réf. 33939 vv, duquel il résulte que s'agissant d'une modification du domaine public sans "modification de la voirie communale" telle que définie à l'article 2 n°3 du Décret du 06 février 2014, celle-ci n'est pas subordonnée au respect de l'ensemble de la procédure et des formalités visées aux articles 7 à 31 du Décret relatif à la voirie communale ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

Considérant que cette acquisition a pour but la régularisation du tracé de la voirie "Ol Rou" à Waimes et revêt, de ce fait, le caractère d'utilité publique. En effet, lorsque le permis de bâtir a été octroyé le 23 août 1978 à M. Guy HUPPERTZ pour la construction de sa maison sur la parcelle cadastrée "Waimes, 1° Division, Section G, n°135F", la voirie d'accès était en cours de réalisation et comme l'indiquait le plan dressé à l'époque par M. DEFOSSA, une emprise devait être réalisée à cet endroit;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'acquérir de M. Pierre WITTROCK et Mme Linda HUBY, domiciliés rue Ol Rou, 6 à 4950 WAIMES, une emprise provenant de la parcelle cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section G, n°107 B 2", d'une superficie mesurée de 33 m², pour la somme de 825 € (euros) et de l'intégrer au domaine public de la Commune de Waimes.

Article 2 : La présente acquisition est financée par le crédit prévu à l'article 421/711-60 du budget communal 2021 (projet n°20210003) pour un montant de 825 €.

<u>Article 3</u> : La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de régulariser la voirie.

Article 4: d'autoriser le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège à passer l'acte authentique.

9. <u>Assurance collective hospitalisation - Adhésion au contrat cadre du Service fédéral des Pensions-Service social collectif (SFP-SSC)</u>

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017 par laquelle celui-ci décide d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service fédéral des Pensions-Service social collectif pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021, sans toutefois prendre la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels;

Considérant que le marché avait été remporté par AG Insurance et qu'il prend fin au 31/12/2021;

Considérant que le Service fédéral des Pensions-Service social Collectif propose un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales en vertu de l'article 21, 5° de la loi du 18 mars 2016;

Vu le courrier du 01/02/2021 du Service Social Collectif concernant le lancement d'un nouveau marché public;

Considérant que, pour permettre au personnel communal de souscrire à cette assurance hospitalisation collective, il y a lieu d'adhérer au contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective pour la période 2022-2025;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 15/03/2021;

Vu la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation et de négociation syndicale en date du 18/03/2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

 $\underline{\text{Article 1}}$: L'administration communale adhère au contrat-cadre assurance collective hospitalisation du SPF-SSC pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

<u>Article 2</u>: L'administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels.

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-SSC.

10. C.P.A.S. - Cadre du personnel - Modification

Vu la délibération du 7 avril 2021, parvenue le 8 avril 2021 à l'administration communale, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Waimes décide d'arrêter le cadre du personnel du C.P.A.S. au 07 avril 2021 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31 mars 2021;

Après en avoir délibéré ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
d'approuver la délibération précitée du 07 avril 2021 du Conseil de l'Action Sociale de Waimes.

11. C.P.A.S. - Statut administratif - Modification

Vu la délibération du 07 avril 2021, parvenue le 8 avril 2021 à l'administration communale, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Waimes décide de modifier et d'arrêter le Statut administratif du personnel du C.P.A.S.;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée jusqu'à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31 mars 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver la délibération précitée du 07 avril 2021 du Conseil de l'Action Sociale de Waimes.

12. <u>C.P.A.S. - Personnel - Statut pécuniaire - Modification</u>

Vu la délibération du 07 avril 2021, parvenue le 8 avril 2021 à l'administration communale, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Waimes décide de modifier le statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S.;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31 mars 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver la délibération précitée du 07 avril 2021 du Conseil de l'Action Sociale de Waimes.

13. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 mars 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du curage des fossés, rue du Fayais à Waimes, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 12 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :
de l'arrêté de police précité.

14. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 mars 2021 - Confirmation
Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'aménagement de l'entrée d'un aqueduc, Monsonrû à Waimes, sur la N676, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 12 avril 2021 ;
Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
CONFIRME, à l'unanimité
l'arrêté de police précité.

15. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 avril 2021 - Prise d'acte
Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte de la SWDE, rue Haies de la Croix à Sourbrodt, réalisés par la S.A NELLES Frères, le 13 avril 2021 ;
Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
PREND ACTE, à l'unanimité :
de l'arrêté de police précité.

16. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 avril 2021 - Prise d'acte
Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte de la SWDE, rue Andrifosse à Robertville, sur la N676, réalisés par la S.A NELLES Frères, le 16 avril 2021 ;

16.

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité:

de l'arrêté de police précité.

17. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 avril 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte de la SWDE, route des Bains à Robertville, réalisés par la S.A NELLES Frères, le 16 avril 2021;

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 avril 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 avril 2021 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de toiture, rue du Bac à Waimes, réalisés par la S.P.R.L Dusseldorf & Fils, à partir du 12 avril 2021 ;

25. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 règlementant l'abattage d'un fraxinus excelsior pour le compte du SPW, rue de Malmedy à Waimes, sur la N632, réalisés par la S.A Steven Thunus espace vert, le 12 avril 2021 ;

	Attendu que ce règlement de police est régulier ;
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
	PREND ACTE, à l'unanimité :
	de l'arrêté de police précité.

26. <u>Ar</u>	rêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 - Prise d'acte
du SPW	Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 règlementant l'abattage d'un fagus sylvatica pour le compte , rue d'Eupen à Waimes, sur la N632, réalisés par la S.A Steven Thunus espace vert, le 12 avril 2021 ;
	Attendu que ce règlement de police est régulier ;
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
	PREND ACTE, à l'unanimité :
	de l'arrêté de police précité.

27. <u>Ar</u>	rêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 - Prise d'acte
du Lac à	Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 règlementant l'abattage d'un acer pour le compte du SPW, rue Robertville, sur la N676, réalisés par la S.A Steven Thunus espace vert, le 12 avril 2021 ;
	Attendu que ce règlement de police est régulier ;
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
	PREND ACTE, à l'unanimité :
	de l'arrêté de police précité.

28. <u>Ar</u>	rêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 - Prise d'acte
du Lac à	Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 règlementant l'abattage d'un acer pour le compte du SPW, rue à Robertville, sur la N676, réalisés par la S.A Steven Thunus espace vert, le 12 avril 2021 ;
	Attendu que ce règlement de police est régulier ;
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
	PREND ACTE, à l'unanimité :
	de l'arrêté de police précité.

29. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 - Prise d'acte

	Vu l'arrêté de police du Bourgme	stre du 08 avril :	2021 règlement	ant la circulation	des véhicules	à l'occasion des
travaux (d'abattage de deux arbres morts p	our le compte du	SPW, rue de M	almedy à Waimes,	sur la N632, r	éalisés par la S.A
Steven T	hunus espace vert, le 12 avril 2021	; ;				

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité:

de l'arrêté de police précité.

30. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'abattage de deux arbres morts pour le compte du SPW, rue du Lac à Robertville, sur la N676, réalisés par la S.A Steven THUNUS, le 12 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité:

de l'arrêté de police précité.

31. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de rénovation des colonnes et du revêtement moellon du barrage, rue du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par la S.A Gustave & Yves Liégeois, à partir du 12 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité:

de l'arrêté de police précité.

32. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réparation d'une chambre d'avaloir, Steinbach à Waimes, sur la N676, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 13 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

33. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réparations d'assises de trapillons, rue de la Station à Sourbrodt, sur la N647, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 13 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

34. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de remplacement d'avaloir, rue du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 13 avril 2021;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

35. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de sondages, rue d'Eupen, rue du Centre et rue de la Gare à Waimes, sur la N632 et N676, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 13 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

36. Arrêté de police du Bourgmestre du 15 avril 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 15 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de voirie, rue du Puits à Thirimont, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 22 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

37. Arrêté de police du Bourgmestre du 15 avril 2021 - Confirmation
Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 15 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau, Chemin des Carrières à Ondenval, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 03 mai 2021 ;
Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
CONFIRME, à l'unanimité
l'arrêté de police précité.

38. Arrêté de police du Bourgmestre du 19 avril 2021 - Confirmation
Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de tranchée en accotement et d'une traversée de voirie, rue Haute à Sourbrodt, réalisés par la S.A WILKIN, à partir du 22 avril 2021 ;
Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
CONFIRME, à l'unanimité
l'arrêté de police précité.

39. Arrêté de police du Bourgmestre du 19 avril 2021 - Confirmation
Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 avril 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux de renouvellement de raccordement à la distribution d'eau, Voie de Remonval et rue Londenge à Ondenval, réalisée par le service communal des travaux, à partir du 26 avril 2021 ;
Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

40. <u>Communications - Règlement-taxe sur les carrières - Compensation - Exercice 2021 - Approbation</u>

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne - approuvant la décision du Conseil communal du 25 février 2021 de ne lever la taxe communale sur les carrières qu'à concurrence de 9.423 (20 % des droits constatés bruts de l'exercice 2016 indexés de 4,7 %) et de demander la compensation de 37.692 € octroyée par le Gouvernement wallon correspondant à 80 % des droits constatés bruts de l'exercice 2016 indexés de 4,7 % ;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation de la délibération précitée du Conseil communal du 25 février 2021.

41. <u>Communications - Permis d'urbanisme - Travaux d'égouttage et d'amélioration des rues du Fayais, du Vivier, du Moulin, Pouhesse et Masson - Résultats de l'enquête publique</u>

Entendu M. Raphael ROSEN, Echevin, faire le point sur la clôture de l'enquête publique relative aux travaux d'égouttage et d'amélioration des rues du Fayais, du Vivier, du Moulin, Pouhesse et Masson :

- les remarques formulées portent sur l'égouttage et le collecteur rue du Moulin;
- une réunion de concertation sera organisée entre les différentes parties concernées;
- il n'y a pas eu de remarque particulière sur les travaux de voirie mais des suggestions d'aménagement liées à la sécurité routière;
- aujourd'hui, il s'agit simplement d'une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et le Conseil communal devra se prononcer sur le projet lors de sa prochaine séance en mai 2021;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu le décret du 6 février 2014 et ses modifications ultérieures relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par l'Administration communale de Waimes dont les bureaux sont situés Place Baudouin 1 à 4950 Waimes, concernant la réalisation de travaux d'égouttage et d'amélioration de voiries en domaines public et privé (terrains cadastrés « division 1, section F, n°247l, 306k, 306h, 306m, 307m, 307p, 308m, 310e, 310p, 310n, 310l, 313f, 317l et 319k ») des rues du Vivier et du Fayais, ainsi que localement rue du Moulin, rues Masson et Pouhesse à 4950 Waimes, et présente les caractéristiques suivantes : amélioration d'un tronçon d'env. 810m des rues du Fayais et du Vivier (largeur de 5m, avec bordures-filets d'eau de 0.50m.), réalisation de piétonniers (d'1.20m de largeur min.), matérialisation d'un giratoire au carrefour des rues du Fayais et du Vivier (rayon d'11m), pose d'une canalisation d'égouttage sur domaines publics et privés; intégration dans le domaine public d'emprises 4 et 77m2 tirées de la parcelle cadastrée « n°247L », de 9m2 tirée de la parcelle cadastrée « n°319k », de 154m2 tirée de la parcelle cadastrée « n°317L » et de 27m2 tirée de la parcelle cadastrée « n°317c »;

Considérant le dossier-projet et les plans dressés le 20.10.2020 par l'AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 ST.NICOLAS et par la SPRL JML LACASSE MONFORT, Petit Sart, 26 à 4990 LIERNEUX, notamment selon le décret du 6.2.2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'une l'enquête publique est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1. § 1er. 7° du Code du Développement Territorial : les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 dudit code (modification de voirie communale), de l'article D.VIII.13 du Code et du Décret du 6.2.2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une enquête publique entre le 17 mars 2021 et le 16 avril 2021, conformément aux prescriptions de la section 5 du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Considérant que les remarques et réclamations suivantes ont été formulées durant cette enquête :

- Le courriel de M. Vincent LEMAIRE, pour la SA A. LEMAIRE, rue du Fayais, 4 à Waimes, daté du 15 mars 2021 nous parvenu le 15.3.2021 ;
- La lettre de M. et Mme MULLER-DEMOULIN, rue du Moulin, 39, à Waimes, datée du 17 mars 2021, nous parvenue par courriel le 16.3.2021 et par courrier postal le 17.3.2021 ;
- Le courriel de M. Cédric CRASSON, rue du vivier, 25 à Waimes, daté du 1 avril 2021 nous parvenu le 1.4.2021;
- La lettre de M. Cédric CRASSON, rue du Vivier, 25 à Waimes, datée du 12 avril 2021, nous parvenue par courriel le 11.4.2021 et par courrier postal le 13.4.2021 ;
- Le courriel de M. Cédric GERARDY, rue du Moulin, 37, à Waimes, daté du 11 avril 2021 et nous parvenu le 11.4.2021;
- Le courriel de M. Adelin ALBERT, rue du Vivier, 32 à Waimes, daté du 13 avril 2021, nous parvenu le 13.4.2021;
- Le courriel de M. et Mme MICHEL-WILLEMS, rue du Vivier, 21 à Waimes, daté du 16 avril 2021, nous parvenu le 16.4.2021 (à 7h13).

Considérant que lors de la réunion publique de clôture de l'enquête le 16 avril 2021, entre onze heures et midi, il a été constaté qu'aucune personne ne s'est présentée;

Considérant qu'un courriel de M. Adelin ALBERT, rue du Vivier, 32 à Waimes, daté du 21 avril 2021 et concernant la présence d'un tilleul, nous est parvenu le 21.4.2021, soit en dehors de la période d'enquête publique ;

Considérant qu'une majeure partie des réclamations concernent le tracé et les modalités de réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'égouttage dans les parcelles privées;

Considérant que ces travaux sont initiés et gérés par l'AIDE;

Considérant le courriel du 14 avril 2021 par lequel M. EVRARD, Ingénieur Gestionnaire et Consultant de l'AIDE signale à la Commune la fait d'avoir été interpelé a deux reprises par M. CRASSON et demandant à la Commune de répondre à ses interrogations en lui expliquant "que le processus des emprises est différent de celui de l'enquête publique";

Considérant les échanges de courriels du 16 avril 2021 entre M. NOEL, agent technique communal, M. POTHEN, Chef de projet chez SML Ingénieur Conseil sprl, et M. EVRARD, Ingénieur Gestionnaire et Consultant de l'AIDE;

Considérant que la demande formulée par le Collège communal en séance du 19 avril 2021 conformément à l'article 13 du décret sur la voirie communale précité, mentionne le fait que « dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal »,

Considérant que l'article 15 dudit décret précise que « dans les 75j. à dater de la réception de la demande (communiquée par le Collège communal), le Conseil communal statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale... » ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

de prendre connaissance du dossier de demande et des résultats de l'enquête publique relative au projet de travaux d'égouttage et d'amélioration de voiries en domaines public et privé (terrains cadastrés « division 1, section F, n°247I, 306k, 306h, 306m, 307m, 307m, 308m, 310e, 310p, 310n, 310l, 313f, 317I et 319k ») des rues du Vivier et du Fayais, ainsi que localement rue du Moulin, rues Masson et Pouhesse à 4950 Waimes, selon les caractéristiques précitées.

de rendre un avis sur cette demande de modification de voirie conformément au décret relatif à la voirie communale, dans un délai de 75 jours à dater de la demande communiquée par le Collège communal.

42. Communications - Consigne des canettes et bouteilles en plastique

- M. Guillaume LEHRO, Conseiller communal, demande au Collège communal s'il est envisageable de rejoindre, comme d'autres Communes flamandes et wallonnes, l'Alliance de la Consigne, mouvement belgo-néerlandais favorable à l'imposition de la consigne sur les canettes et bouteilles en plastique pour lutter contre les déchets sauvages et la pollution.
- M. Christophe THUNUS, Echevin, signale que le problème est connu depuis des années et qu'une étude est en cours par IDELUX en espérant avoir un retour en 2021.
- M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre, membre du Conseil d'Administration d'IDELUX, signale avoir déjà interpelé en vain celuici. Les bouteilles en plastique et les canettes constituant la plus importante source de revenus d'IDELUX, il y a peu de chance que cela bouge mais il se réjouit cependant que ce dossier avance. La taxe concernée ramène beaucoup d'argent à la Région Wallonne : " l'économie prend donc le dessus sur l'écologie et c'est scandaleux".
- M. Jérôme LEJOLY, Echevin, précise que lors de la législature communale précédente, le Collège communal a déjà envoyé un courrier à la Région Wallonne afin d'insister pour que les canettes et bouteilles en plastique soient consignées. Il estime qu'il ne devrait pas avoir de souci pour l'adhésion à l'Alliance de la Consigne.

La séance est levée à 19 heures 50'.		
	Par le Conseil,	
Le Directeur général,		Le Président,
Vincent CPASSON		Daniel STOEFFI S
Vincent CRASSON		Daniel STOFFELS